



AMBASSADE DE SUISSE

LE CAIRE, le 16 octobre 1962

ro, Sh. Abdel Khalek Saroit
Téléphones 78171-78172

Réf.: J.06.16. - SM/PA/an

A la Division des affaires politiques
du Département politique fédéral,

CONFIDENTIELLE

B e r n e

Bn	PO HN		
Datum	18.10		
Visa	9v		
EPD			
Ref. p. B. 34.66. Eg. O.			
p. B. 52.31. Eg. O.			

Négociations Suisse - RAU.

Monsieur l'Ambassadeur,

Je me réfère aux communications échangées à ce sujet, notamment à votre télégramme no 268. Vous y approuviez les conclusions de mon no 240, tout en ajoutant que vous attendiez mes informations ultérieures.

Or j'ai eu hier un entretien avec l'Ambassadeur de la RAU à Berne qui me demanda quand la délégation suisse viendrait au Caire précisant, qu'à son avis, les divergences sur les problèmes de nationalisation étaient peu importantes et que par conséquent il devrait être possible d'arriver à un accord en quelques jours. M. El Dib, il convient de le relever, s'était préalablement entretenu tant avec M. Ali Sabri, Président du Conseil, qu'avec M. Zakaria Tewfik Abdel Fattah, Président de la délégation égyptienne.

Je répétais à M. El Dib que, pour fixer une date, les autorités suisses attendaient des nouvelles au sujet des autres problèmes qui nous intéressent. Mon interlocuteur avait d'ailleurs l'air d'avoir été mis au courant de notre position, sans doute par M. Zakaria Tewfik. Il déclara avoir eu un entretien avec l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Zakaria Mohieddine, Vice-Président de la République, qui fut, à l'époque, l'auteur des mesures de séquestres de sécurité prises dans le courant de l'automne 1961.

L'Ambassadeur El Dib exprima l'espoir que les séquestres encore en vigueur pourraient être levés, dans un délai de deux mois précisa-t-il. Il ajouta que la question était rendue délicate par le fait qu'il n'y avait pas que des biens suisses en jeu, mais aussi des avoirs d'autres étrangers, notamment des Grecs et des Italiens ; or les autorités égyptiennes peuvent difficilement adopter des solutions discriminatoires.



Je fis valoir que le cas des Suisses était extrêmement simple et clair, qu'aucun de nos compatriotes ne pouvait être soupçonné d'avoir mis ou de mettre en danger la sécurité de l'Etat et que par conséquent une levée des séquestres ne devait pas se heurter à des difficultés insurmontables. J'insistai beaucoup sur l'opportunité, voire la nécessité qu'il y aurait à régler ce problème avant ou, tout au moins, pendant les négociations. Durant tout l'entretien je me tins d'ailleurs sur la position générale suivante : il m'est extrêmement difficile d'amener mon Gouvernement à envoyer une Délégation au Caire tant que je ne suis pas en mesure de lui annoncer une perspective de solution satisfaisante notamment sur le problème des séquestres et au sujet de la saisie des avoirs de l'Agence Sulzer.

Mon interlocuteur se montra alors plus positif : l'espoir qu'il avait exprimé au début de l'entretien de voir une levée des séquestres devint plus précis. Il me donna presque une assurance que la chose était possible. Néanmoins il s'agit là d'une opinion personnelle de M. El Dib et sa déclaration n'engage que lui.

Au demeurant, voyant que nous hésitions à aborder la seconde phase des négociations sans être fixés sur le sort des séquestres, l'Ambassadeur de la RAU suggéra que cette question pourrait être traitée non dans les négociations (le gouvernement égyptien paraît effectivement peu enclin à négocier sur ce point), mais en marge des négociations et pendant la durée de celles-ci. M. El Dib précisa qu'il pourrait arranger une entrevue entre le Chef de la délégation suisse (M. l'Ambassadeur Stopper, dit-il plus précisément) et le Président du Conseil exécutif, Ali Sabri, ou, à tout le moins, le Ministre de l'Economie M. Ahmed Zendo. Derechef mon interlocuteur exprima sa conviction qu'une solution était possible.

Je remis alors à M. El Dib une copie de la liste des questions en suspens que, conformément à vos instructions, mon premier collaborateur avait déjà eu l'occasion de soumettre à Zakaria Tewfik le 26 septembre et la discussion porta sur les autres points mentionnés dans cette liste.

Le cas de la villa Harari rentre dans le cadre des séquestres en général et sera résolu si une solution d'ensemble est trouvée pour tous les séquestres.

J'ai mentionné également le cas de la maison Reinhart à Alexandrie, qui fut mise sous contrôle du gouvernement après que le séquestre eut été levé sur les biens personnels de M. Reinhart et de M. Burckhardt. Il s'agit là d'une contestation relative à l'interprétation des lois de nationalisation à 50% des entreprises d'exportation de coton : ayant fait passer le

s. B. 52. 31. Eg.

s. B. 52. 31. Eg.

département coton de la maison Reinhart dans la nouvelle société Alcotan créée en collaboration avec M. Kupper et avec une participation de 50% de l'Etat, M. Burckhardt estimait être en ordre avec la législation. Or, selon certains fonctionnaires égyptiens, c'est toute la maison Reinhart (y compris les départements autres que ceux du coton) qui aurait dû passer dans l'Alcotan. Il est probable que cette affaire finira par s'arranger d'une façon ou d'une autre. M. Burckhardt s'y emploie. D'ailleurs le gouvernement égyptien vient de décréter la suppression des agences des compagnies d'assurance nationalisées ; or il ne reste à la maison Reinhart que deux départements : les assurances et les machines textiles. Pour peu que les agences soient exclues également du domaine de l'importation des machines textiles, la substance même de l'activité de la maison Reinhart aura disparu. De toute façon, l'Ambassade ne manque aucune occasion de signaler ce problème à l'attention des autorités égyptiennes, mais je ne crois pas que nous devions faire de son règlement une condition sine qua non pour la reprise de nos négociations.

s.B.31. Eg. 01.

L'arrêt de l'exportation des mobiliers ne doit, à mon avis, plus être considéré comme un empêchement à la reprise des négociations. Je me réfère aux rapports que je vous ai envoyés précédemment sur cette question et à ma lettre de ce jour dans la même affaire. Les nouvelles prescriptions ont été édictées. Elles ne semblent pas aggraver les conditions antérieures mises à l'exportation des meubles et paraissent devoir permettre le déblocage des envois en souffrance depuis le mois de juillet. Certes il convient de voir comment les cas qui nous intéressent seront réglés en pratique. Depuis plus de trois mois, une telle quantité de déménagements se sont accumulés qu'il faudra probablement plusieurs semaines jusqu'à ce que tous soient vérifiés et débloqués. Mais tout ce que nous pouvons faire pour le moment, c'est de tâcher d'accélérer la procédure de déblocage et d'observer si les autorités égyptiennes sont vraiment désireuses de liquider ces cas (ce qui est vraisemblable) ou si elles accumulent dans la pratique les obstacles et les tracasseries. Mais au point où nous en sommes aujourd'hui, cette question de mobilier ne devrait plus être un motif de retarder outre mesure la réouverture des négociations.

s.B.34.66. Eg.

Reste l'affaire Sulzer : M. El Dib n'en avait pas connaissance. Je la lui ai exposée en détail. Elle lui a paru relativement simple à traiter, puisqu'il s'agit d'un cas de saisie administrative et non de séquestre. La difficulté peut donc être résolue sans que soit nécessaire un décret présidentiel, comme dans le cas des séquestres. Il suffit d'une décision du Ministère du Trésor ou de son administration fiscale. Mon homologue m'a promis d'examiner cette affaire avec les autorités compétentes dans le courant des prochains huit ou dix jours. Il a exprimé l'avis que, si elle ne peut être réglée avant l'arrivée de la délégation suisse, cette question pourrait, comme les séquestres, être discutée en marge des négociations. De son côté l'Ambassade continuera à s'occuper de cette affaire d'entente avec M. Elsner qui vient de rentrer au Caire.

s. C. 41. Eg. 200.0.

Enfin je n'ai pas manqué de rappeler à l'Ambassadeur El Dib l'existence des cas de transferts financiers en souffrance depuis longtemps, en mentionnant notamment le cas particulier des compagnies d'assurances dont la procédure de liquidation selon la loi d'égyptianisation a été arrêtée par les mesures de nationalisation.

p. B. 22. 42. Eg.

De son côté mon interlocuteur m'a exprimé ses doléances au sujet de l'achat de sa résidence par la Confédération, laissant percevoir qu'il pensait à une mesure sciemment dirigée contre l'Ambassade de la RAU. Il trouve beaucoup trop court le délai d'un an qu'on lui laisse pour quitter la maison. Son intention est d'acheter une villa appropriée ou, à défaut, un terrain sur lequel le gouvernement de la RAU construirait une résidence. M. El Dib exprima l'espoir que le Département politique l'aiderait dans ses recherches.

Je n'ai pas manqué d'expliquer à mon collègue égyptien que le Département n'avait pas été mis au courant des intentions du service des constructions fédérales et qu'il ne devait en aucun cas voir la moindre malignité à son égard dans cette transaction.

Cette affaire est certes fort regrettable, comme vous l'avez relevé vous-même, et survient à un moment particulièrement inopportun. Néanmoins les autorités fédérales n'ont pas à battre leur coulpe envers un gouvernement qui n'a pas hésité à mettre sous séquestre la villa servant de résidence à votre ambassadeur au Caire. Je pense cependant qu'il y aurait intérêt à s'attacher à trouver une solution satisfaisante pour l'Ambassadeur de la RAU.

s. B. 42. 13.

Enfin M. El Dib a longuement exprimé ses craintes au sujet de la loi fédérale sur les biens en déshérence. Il a mentionné l'intense activité déployée par les milieux juifs pour que ces biens leur soient attribués et s'est référé à une déclaration de M. le Conseiller fédéral von Moos, selon laquelle ces biens seraient effectivement destinés aux principales victimes des nazis. Je me suis efforcé de calmer les appréhensions de mon collègue, en soulignant que les autorités fédérales n'avaient pas encore pris de décision définitive sur l'utilisation des biens en déshérence. Il ne fait pas de doute que cette question préoccupe très vivement l'Egypte et vraisemblablement les autres pays arabes. Il y a dès lors lieu de s'attendre, dans lesdits Etats, à des répercussions et des réactions sérieuses au cas où la décision finale serait favorable aux milieux juifs.

s. C. 41. 129.0.

A ce propos, je relève, à titre anecdotique, que M. El Dib évoqua le problème du secret bancaire, déclarant avec beaucoup de conviction : "Je suis pour le secret des banques suisses". Etait-ce pour les besoins de la discussion sur la loi fédérale en question ou plutôt, comme je tends à le penser, l'expression spontanée du grand intérêt que le Gouvernement de la RAU aurait à ce que le secret bancaire suisse soit jalousement gardé ?

p.B. 11. 42. Eg. 0.

Mon interlocuteur n'a parlé, cette fois-ci, ni de l'affaire UBS - Alexandria Commercial Co, ni de l'affaire Andraos (le montant qui reste dû au Dr Souidan). Au sujet de cette dernière, je suis d'avis que le solde en banque encore bloqué par ordre du Ministère public fédéral devrait être libéré. La délégation suisse qui viendra au Caire devrait être en mesure, au moment qui lui paraîtrait opportun, d'annoncer ou de promettre le déblocage en échange d'une concession de la délégation égyptienne.

En conclusion, l'Ambassadeur El Dib a réitéré le désir des autorités égyptiennes de recevoir dès que possible une délégation suisse pour terminer la discussion du problème des nationalisations. La question qui se pose dès lors pour nous est celle de savoir s'il y a lieu de donner suite à cette invitation.

De toute manière, je crois qu'une réponse ne devrait pas être donnée immédiatement, mais peut-être dans dix ou quinze jours. J'ai en effet demandé audience à M. Ali Sabri, Président du Conseil exécutif, et j'espère être reçu dans le courant de la semaine. Je pourrai alors vraisemblablement me rendre compte s'il existe réellement quelque espoir de solution satisfaisante non seulement en ce qui concerne les nationalisations mais aussi les séquestres. Il convient d'autre part de tenir compte que se trouve actuellement au Caire, en mission d'étude, une Délégation de la BIRD à laquelle le gouvernement de la RAU serait vraisemblablement désireux de pouvoir annoncer une négociation avec la Suisse, négociation qui permettrait d'en envisager de semblables avec d'autres pays occidentaux dont les ressortissants ont été lésés par les mesures égyptiennes.

La décision à prendre quant à l'époque de notre prochaine phase de négociation avec la RAU est dès lors délicate et s'inscrit, en résumé, dans l'alternative suivante :

- a) négoier à bref délai pour profiter du désir actuel, voire de la hâte, des autorités égyptiennes de régler les problèmes égypto-suisse, désir qui pourrait peut-être nous permettre d'obtenir un meilleur résultat que si nous attendions encore. Le risque de cette première alternative réside dans le fait que le désir égyptien de négocier pourrait n'être dû qu'à la seule intention de convaincre les Organismes financiers internationaux que la RAU est en train de régler ses contentieux avec divers pays occidentaux. Dans cette hypothèse, nous servirions de nouveau simplement de façade à la RAU - comme lors de la négociation du printemps - et serions finalement dupes. Un autre risque à courir si nous acceptons de négocier sans délai serait celui de voir se réaliser un accord sur les nationalisations, alors qu'il ne serait pas possible de régler les séquestres et l'affaire Sulzer.

- b) retarder la prochaine phase des pourparlers en insistant pour que les problèmes de séquestres et l'affaire Sulzer soient résolus avant les négociations. Le risque de cette seconde alternative réside dans le fait que les Egyptiens pourraient se lasser de notre intransigeance et renoncer à négocier sur les nationalisations de même qu'à discuter les autres points.

Les deux termes de l'alternative appellent les commentaires suivants.

Notre attitude ferme semble avoir porté ses fruits. La réaction anti-égyptienne de notre opinion publique a l'air d'avoir impressionné mon homologue qui, en ce qui le concerne, paraît assez convaincu de la nécessité de régler le contentieux entre les deux pays et d'améliorer le climat en Suisse à l'égard de la RAU. J'ai l'impression que, tout compte fait, la Suisse n'est pas sans avoir une certaine importance dans le jeu politique et économique de la RAU : l'Ambassadeur El Dib s'en est probablement rendu compte et encourage maintenant son gouvernement à résoudre les affaires suisses.

Si notre fermeté a porté ses fruits, on pourrait être tenté de conclure qu'il convient de persévérer et de décliner l'offre de négocier avant que soient résolus les séquestres et l'affaire Sulzer. Sans vouloir me prononcer catégoriquement à ce sujet, je voudrais faire remarquer qu'il conviendrait d'éviter, par une attitude trop rigide, de décourager ce qui semble bien être une certaine bonne volonté égyptienne, dont nous attendons néanmoins qu'elle se concrétise dans les faits.

C'est pourquoi vous jugerez peut-être que (sous réserve du délai de dix à quinze jours mentionné plus haut) le moment est venu d'accepter la proposition égyptienne tendant à reprendre les négociations, mais à la condition :

- 1) que les séquestres et l'affaire Sulzer puissent être discutés, si ce n'est en séance plénière du moins en marge des négociations ;
- 2) que les autorités égyptiennes nous confirment, par la voix de Zakaria Tewfik, qu'elles sont prêtes à discuter avec nous sur ces deux points dans les négociations ou au moins en marge de ces dernières. En effet, les déclarations que m'a faites M. El Dib doivent, à mon avis, être confirmées officiellement tant par M. Ali Sabri que par le Président de la délégation égyptienne.

Les autres points (exportation des meubles et transferts financiers) pourraient être abordés en cas de besoin au cours des négociations, mais ne devraient pas constituer des conditions préalables à la reprise de ces dernières.

- 7 -

Il est clair que, dans cette hypothèse, nous courons, comme déjà dit plus haut, un risque : celui de voir se réaliser un accord sur les nationalisations, alors qu'il ne serait pas possible de régler les séquestres et l'affaire Sulzer. Il convient donc d'examiner si nous voulons prendre le risque de faire échouer les négociations ou d'en suspendre le résultat, au cas où une solution n'aurait pas été trouvée également pour les problèmes séquestres et Sulzer. J'admets en effet qu'en nous faisant signer un accord sur les nationalisations sans régler les autres problèmes, les Egyptiens remporteraient un succès important qui nous mettrait ensuite dans une position difficile pour obtenir la solution des autres problèmes. Je ne crois pas que nous puissions nous contenter de vagues promesses : il importe de nous assurer des résultats concrets.

En conclusion je pense qu'il convient d'attendre mon entretien avec M. Ali Sabri avant de décider, à la lumière des indications ci-dessus, s'il vous paraît opportun de proposer une date pour la reprise des négociations (aux conditions mentionnées) ou au contraire de renvoyer encore notre réponse à une époque ultérieure.

Si vous vous décidiez pour une reprise rapide des négociations, je pense qu'il faudrait envisager le mois de novembre ou le début de décembre au plus tard. A cet égard, je me permets de rappeler que mon départ d'Egypte est prévu en principe pour la fin de novembre. Il m'intéresserait donc de connaître votre manière de voir au sujet de la date des négociations. Au cas où vous estimeriez opportun que mon départ soit éventuellement retardé, je vous saurais gré de me le faire savoir dès que possible, en tout cas avant le 29 octobre, date fixée pour le début de mes emballages, afin que je puisse y surseoir le cas échéant.

Bien entendu la date des négociations devrait encore être discutée avec Zakaria Tewfik qui avait prévu de se rendre à Rome fin octobre. Je crois cependant qu'il n'y aurait pas de difficulté à trouver une période du mois de novembre qui puisse convenir aux deux délégations.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

Kop. au Handel witergeleit, ebenso HN, RT, SF/KM, DZ, AD.

18. 10.

Procu.